Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261104-2026_04143_VDM-AR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2026_04143_VDM

SDI 22/0879 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ N°2026_02825_VDM DANS L'IMMEUBLE SUR RUE SIS 3 RUE GAUTIER - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4,

Vu les articles R 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2026_02825_VDM, signé en date du 15 juillet 2026, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble d'habitation sur rue sis 3 rue Gautier - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que l'immeuble d'habitation sur rue sis 3 rue Gautier - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813K, numéro 0130, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 15 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne de la société XXXXXX, administrateur judiciaire, domiciliée XX XXX XXXX XXXX – XXXXX XXXXXXX,

Considérant que le hangar situé en fond de parcelle n'est pas concerné par le présent acte,

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261104-2026_04143_VDM-AR

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté mise en sécurité n° 2026_02825_VDM, signé en date du 15 juillet 2026, en raison d'une erreur matérielle sur la désignation des appartements interdits d'occupation,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité n° 2026_02825_VDM, signé en date du 15 juillet 2026,

ARRÊTONS

Article 1 L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité n° 2026_02825_VDM, signé en date du 15 juillet 2026, est modifié comme suit:

« Les appartements du rez-de-chaussée et du 1er étage à gauche sur rue de l'immeuble d'habitation sur rue sis 3 rue Gautier - 13003 MARSEILLE 3EME, concerné par l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_03890_VDM, signé en date du 5 décembre 2022 restent interdits à toute occupation et utilisation jusqu'à la notification de la mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité.

Le représentant légal de l'immeuble tel que mentionné plus haut doit s'assurer de la neutralisation des fluides alimentant les locaux interdits (eau, gaz, électricité) en faisant les démarches nécessaires auprès des opérateurs concernés.

Si les travaux à réaliser se situent aux abords ou impactent directement ces ouvrages électriques, le représentant de l'immeuble tel que mentionné plus haut devra demander une protection de chantier en adressant un mail à : **pads-cme-arrete-peril@enedis.fr**. ».

Article 2 L'article troisième de l'arrêté de mise en sécurité n° 2026_02825_VDM, signé en date du 15 juillet 2026, est modifié comme suit :

« Les accès aux appartements interdits du rez-de-chaussée et du 1er étage à gauche sur rue doivent rester neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les copropriétaires.

Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés des travaux de réparation définitifs. ».

Article 3 Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2026_02825_VDM, signé en date du 15 juillet 2026, restent inchangées.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur judiciaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261104-2026_04143_VDM-AR

Article 6 Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du Code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du Code général des impôts.

Article 7 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne.

Signé le :

Audrey GARINO
adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement, et de la lutte contre l'habitat indigne
4 nov. 2026